

Lors de sa séance du 15 mai 2018, le Conseil municipal a voté les délibérations suivantes :

### 1) Comptes de la Fondation Immobilière de la ville de Veyrier

LE CONSEIL MUNICIPAL

- vu l'article 30, lettre i, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- vu le rapport de gestion 2017 de la Fondation Immobilière de Veyrier,
- vu le rapport de la fiduciaire du 21 mars 2018,
- vu le rapport de la commission des finances du 8 mai 2018,
- sur proposition du Conseil administratif,

**décide**  
**à l'unanimité – 24 oui**

d'approuver les comptes de la Fondation Immobilière de la ville de Veyrier, soit le compte de pertes et profits de l'exercice 2017 comportant CHF 2'767'576,74 aux recettes et CHF 2'096'446,20 aux dépenses, laissant apparaître un excédent de recettes de CHF 671'130,54, et le bilan au 31 décembre 2017 au montant de CHF 44'281'947,39.

### 2) Comptes de la Fondation communale pour le logement de personnes âgées Les Rasses

LE CONSEIL MUNICIPAL

- vu l'article 30, lettre i, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- vu le rapport de gestion 2017 de la Fondation Les Rasses,
- vu le rapport de la Fiduciaire du 13 février 2018,
- vu le rapport de la commission des finances du 8 mai 2018,
- sur proposition du Conseil administratif,

**décide**  
**à l'unanimité – 24 oui**

D'approuver les comptes de la Fondation Les Rasses, soit le compte d'exploitation de l'exercice 2017 comportant CHF 278'122,50 aux dépenses et CHF 292'540,87 aux recettes, l'excédent de revenus s'élevant à CHF 14'418,37 et le bilan au 31 décembre 2017 au montant de CHF 1'264'733,74.

### 3) Approbation du compte de fonctionnement, du compte d'investissement, du financement des investissements, du compte de variation de la fortune et du bilan

LE CONSEIL MUNICIPAL

- vu les articles 30, al. 1, lettre f et 75, al. 1 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- vu le compte administratif pour l'exercice 2017 qui comprend le compte de fonctionnement et le compte d'investissement,
- vu le compte rendu financier pour l'exercice 2017 qui comprend le bilan et les tableaux demandés par le département,
- vu le rapport de la commission des finances du 8 mai 2018,

**décide**  
**à l'unanimité – 24 oui**

1. D'approuver le compte rendu financier de l'exercice 2017.
2. D'approuver le compte de fonctionnement 2017 pour un montant de CHF 30'200'715,71 aux charges et de CHF 31'118'711,97 aux revenus, l'excédent de revenus s'élevant à CHF 917'996,26.
3. D'approuver le compte d'investissement 2017 pour un montant de CHF 14'308'824,70 aux dépenses et de CHF 792'901,20 aux recettes, les investissements nets s'élevant à CHF 13'515'923,50.
4. D'approuver le financement des investissements nets de 13'515'923,50 par l'autofinancement de CHF 8'537'705,81 au moyen de la somme de CHF 7'619'709,55 représentant les amortissements inscrits au compte de fonctionnement et de l'excédent de revenus du compte de fonctionnement s'élevant à CHF 917'996,26. L'insuffisance de financement s'élève à CHF 4'978'217,69.
5. D'approuver l'augmentation de la fortune nette s'élevant à CHF 917'996,26, représentant l'excédent de revenus du compte de fonctionnement.
6. D'approuver le bilan au 31 décembre 2017, totalisant à l'actif un montant de CHF 113'360'514,49 qui se compose de :

- Patrimoine financier	CHF 33'402'855,23
- Patrimoine administratif	<u>CHF 79'957'659,26</u>
Total de l'actif	CHF 113'360'514,49

et au passif un montant de CHF 113'360'514,49 qui se compose de :

- Engagements courants et passifs transitoires	CHF 2'457'491,29
- Dettes à courts, moyen et long termes	CHF 13'000'000,00
- Engagements envers des entités particulières	CHF 1'851'830,98
- Provisions	CHF 6'718'000,10
- Engagements envers les financements spéciaux et les préfinancements	CHF 1'755'294,00
- Fortune nette	<u>CHF 87'577'898,12</u>
Total du passif	CHF 113'360'514,49

Les engagements en faveur de tiers hors bilan s'élèvent au 31.12.2017 à CHF 21'720'000,--.

#### 4) Modification des statuts de l'ORPC Salève

LE CONSEIL MUNICIPAL

- vu les articles 30, al.1, let. u et 52, al. 2 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- vu l'exposé des motifs du 20 avril 2018 (prop. n°18.04),
- sur proposition du Conseil administratif,

décide  
à l'unanimité – 24 oui

1. D'adopter les modifications apportées aux statuts du groupement intercommunal «Organisation régionale de protection civile Salève» (ORPC Salève), selon le document du 20 avril 2018 annexé qui fait partie intégrante de la présente délibération.
2. De subordonner cette délibération à l'acceptation de délibérations similaires votées par le Conseil municipal des communes de Bardonnex, Perly-Certoux, Plan-les-Ouates et Troinex, membres du groupement.
3. De fixer l'entrée en vigueur au lendemain de l'approbation par le département compétent de la dernière délibération similaire prise.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes – **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public** en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.

Le délai pour demander un référendum expire le 2 juillet 2018.

Par ailleurs, le Conseil municipal a également voté les délibérations suivantes qui ne sont pas soumises à un référendum :

#### 5) Assermentation de Madame Anne Batardon, Conseillère municipale, entre les mains du président

- vu l'article 8 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- vu les articles 2 et 3 du règlement du Conseil municipal, Monsieur Serge Zanicoli procède à l'assermentation d'une Conseillère municipale.

Madame Anne BATARDON  
prête serment.

Monsieur Serge Zanicoli, président, prend acte de son serment.

#### 6) Désignation dans les commissions

- vu l'article 8 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- vu l'article 75 du règlement du Conseil municipal,

**Mme Anne BATARDON** remplace Mme Christiane MENETREY dans la commission des affaires sociales et la commission des constructions.

**M. Serge ZANICOLI** remplace Mme Christiane MENETREY dans la commission des finances et sécurité.

**M. Sinan KAPANCI** remplace M. Serge ZANICOLI dans la commission des constructions.

#### 7) Election du bureau du Conseil municipal

LE CONSEIL MUNICIPAL

Conformément à l'article 9 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et au règlement du Conseil municipal, les Conseillers municipaux procèdent à l'élection du bureau du Conseil municipal pour la période 2018-2019.

L'élection a lieu au bulletin secret.

**Mme Barbara Gremaud** est élue présidente par 23 voix et 1 bulletin blanc, M. Christian Robert obtient 1 voix.

**M. Bernard Pinget** est élu vice-président par 22 voix et 1 bulletin nul, Mme Marie-Lourdes Desardouin et Maude Bessat obtiennent 1voix.

**M. Jacques Charles** est élu secrétaire par 23 voix et 1 bulletin nul.

**M. Charles Hutzli** est élu vice-secrétaire par 25 voix.

Veyrier, le 23 mai 2018

Le président du Conseil municipal  
Serge Zanicoli